Numéro 1 – 11 septembre 2024

Des Patriotes

Une virée aux pommes en famille

Pour souligner la semaine nationale du personnel de soutien scolaire, nous vous invitons à participer à une activité familiale. Après le tourbillon de la rentrée, quoi de mieux que de s'offrir du bon temps en famille!

Nous vous attendons le samedi 28 septembre (remis le 29 septembre en cas de pluie.)

Au Pavillon de la Pomme 1130, boul. Sir Wilfrid-Laurier

Mont-Saint-Hilaire www.pavillondelapomme.com

Nous serons présents sur place de 9 h 30 à 11 h 30 pour la distribution des Chaque membre inscrit recevra 1 sac de 10 lb. Les chiens en laisse sont autorisés, mais dans un seul secteur du verger. Vous n'aurez donc pas accès à tout le verger si toutou participe à l'activité.

Pour participer, rien de plus simple! Il suffit de remplir le formulaire prévu à cet effet sur notre site Internet l'onglet « Inscriptions ».

Avez-vous vérifié vos courriels indésirables?

La communication par courrier électronique est un moyen que nous utilisons régulièrement pour vous envoyer des informations syndicales importantes.

Il arrive que nos messages se rendent directement dans la boîte de courriels indésirables. Il serait important de la vérifier fréquemment. Vous pourriez y trouverez de nos nouvelles!

> Merci, l'équipe des communications

Qui est votre délégué?

La personne déléguée est une référence, élire une personne déléguée syndicale. Le un guide, un soutien. C'est parce qu'il y a délégué syndical peut aussi combler les des gens impliqués que les membres du deux fonctions. personnel de soutien se sentent en rôle important.

La personne déléguée reçoit des formatoutes vos questions ni régler tous vos problèmes. Elle agit à titre d'agent informa- La personne déléguée n'est pas seule teur, elle se rend compte de ce qui ne va pas dans le milieu. Elle sait à qui s'adresser et elle vous accompagne dans vos démarches.

L'implication des délégués est le carbuvous représenter.

nir délégué ? Si vous hésitez encore, vous lien avec la santé et la sécurité du travail. pouvez communiquer avec moi. Je vous expliquerai plus en profondeur en quoi avec elles. consistera votre rôle. Il est aussi important de nommer un responsable SST pour votre milieu. La procédure est la même que pour

IMPORTANT: Lorsque vous aurez élu confiance, qu'ils savent que leurs droits une personne déléguée et une personne seront respectés et que quelqu'un s'occupe- responsable SST dans votre école, elles ra de leurs préoccupations. Il s'agit d'un devront s'inscrire sur notre site Internet à syndicatdechamplain.com sous l'onglet « Inscriptions ». Si vous avez de la difficulté tions et elle assiste aux assemblées, mais à trouver comment faire, communiquez bien entendu, elle ne peut pas répondre à avec Guylaine Bachand par courriel; gbachand@syndicatdechamplain.com.

Trois conseillères sont dédiées aux membres du personnel de soutien. Mariève Charest répond aux membres du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire. Julie Larochelle répond, pour sa part, rant dont nous avons besoin pour bien aux questionnements des membres des services de garde, des surveillants d'élèves. Vous songez à vous impliquer et à deve- Edith Moreau s'occupe des questions en

N'hésitez surtout pas à communiquer

Bonne année scolaire, Guylaine Bachand

La déclaration d'événement, une obligation légale

La déclaration d'événement est le document de l'employeur, et il est disponible sur La Sphère dans le portail des employés. Ce document répond à l'obligation de l'employeur d'adresser les risques à la santé et sécurité qui lui sont signalés par les employés.

Nous vous rappelons l'obligation de remplir une déclaration d'événement :

Obligation de l'employé (art. 49 de la LSST), notamment:

- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de tra-

Obligations de l'employeur (art. 51 et 51,16 de la LSST), notamment :

• L'employeur doit prendre les mesures néces-

- saires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur.
- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs exposés à une situation de violence physique ou psychologique, dont une situation de violence conjugale ou à caractère

La déclaration d'événement demeure la • Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la seule voie légale afin de participer à l'identifisécurité ou l'intégrité physique et psychique cation et à l'élimination des risques d'accides autres personnes qui se trouvent sur les dents du travail et de maladies professionlieux de travail ou à proximité des lieux de nelles sur le lieu du travail. Il appartient au travailleur d'en assurer le suivi auprès de sa direction. Si vous demeurez sans réponses ni suivi de la part de votre direction, vous pouvez interpeller le représentant SST de votre école ou la conseillère syndicale de votre section.

> Edith Moreau Conseillère SST pour la section Patriotes soutien



L'évaluation et la période d'essai

scolaire? Alors, cet article est pour vous!

L'évaluation du personnel temporaire ou à l'essai est un pro- Comment doit se dérouler mon évaluation? cessus formel dans un contexte ou l'employeur bénéficie d'un large pouvoir discrétionnaire pour apprécier les qualifications, les compétences et les aptitudes qu'une personne salariée temporaire ou en période d'essai possède par rapport à un emploi suivis avec le supérieur. donné.

À quel moment puis-je être évalué?

temps, et ce, lors de chaque embauche.

La personne salariée à l'essai est, pour sa part, soumise à une période d'évaluation de 630 heures, ou de 840 heures pour le Petits trucs pour aider la personne évaluée : personnel technique, ou d'une durée maximum de 9 mois, soit la plus courte des deux périodes. Après quoi, la personne obtiendra le statut de salarié régulier, si elle a réussi sa période d'essai.

Qui procède à mon évaluation?

L'évaluation du personnel relève du supérieur immédiat, soit la direction ou la direction adjointe de l'établissement. C'est donc cette dernière qui a la responsabilité de l'évaluation, ce qui ne l'empêche pas d'obtenir des renseignements auprès des personnes qui gravitent autour des personnes évaluées.

Le processus d'évaluation est fondé sur l'équité. Vous avez droit à une évaluation juste et équitable basée sur des faits précis et des attentes connues.

L'évaluation doit être fondée sur les tâches demandées et les question. Elle saura vous guider tout au long du processus. critères exigés, selon la fonction. Afin de bien comprendre ce

Vous êtes nouvellement embauché par le Centre de services que l'on attend de vous, référez-vous au Plan de classification du personnel de soutien.

L'employeur doit procéder à l'évaluation de bonne foi, sans arbitraire ni discrimination. Il n'y a pas de protocole qui mentionne qu'il doit y avoir un nombre précis de rencontres ou de

Les attentes et les suivis d'évaluation n'ont pas à être transmis par écrit automatiquement à la personne évaluée. De La personne salariée temporaire peut être évaluée en tout simples commentaires émis dans des situations non formelles devront aussi être pris en compte par la personne salariée éva-

- Connaitre les zones d'amélioration, les points forts et les moyens pour améliorer son rendement;
- Bien identifier les attentes de la fonction et les autres attentes du supérieur immédiat;
- Noter un résumé des rencontres avec le supérieur le cas échéant, pour référence ultérieur;
- Connaitre les éléments qui nuisent ou qui aident à la performance au travail;
- Mettre des moyens en place pour atteindre ses objectifs;
- Demander du perfectionnement sur les zones d'améliora-

Contactez votre conseillère en relations de travail pour toute

Guylaine Bachand

Attention aux bris de contrat!

Vous avez un poste, vous êtes affecté temporairement sur un poste ou sur un remplacement, vous travaillez comme surveild'élèves, éducatrice, secrétaire, concierge etc. et on vous offre une autre affectation plus alléchante, qui vous obligerait à laisser tomber votre affectation actuelle: attention aux bris de contrat!

Un bris de contrat peut avoir des impacts importants, dont la perte date d'embauche

Pour vous assurer de prendre une décision en toute connaissance de cause, communiquez avec Mariève Charest, Syndicat au 450-462-2581, si vous provenez du secteur général ou de l'adaptation scolaire, ou bien avec Julie Larochelle, si vous provenez du secteur des services de garde et des surveillants d'élèves.



Vacances et avantages sociaux... y voir plus clair

On pourrait résumer les avantages en compensation monétaire comme étant ceux-ci : avez des journées de maladie ou des vacances Assurance vie, assurance maladie, assurance en banque, c'est que vous recevez des avansalaire en cas d'invalidité, droits parentaux tages sociaux. (congé maternité, paternité et pour adoption), gés spéciaux (incluant les événements de force qués sous le salaire versé. majeure), perfectionnement et congés sans traitement.

elles sont traitées distinctement selon le la personne responsable de la paie afin d'évitableau ci-dessous.

d'heures sur les postes aux services directs aux vous invitons à communiquer avec votre élèves, les avantages en compensation moné- conseillère en relations de travail, Mariève ajoutées.

Petit truc : Si, sur votre talon de paie, vous

Les montants versés en vertu du 8,77% à journées de maladie, vacances annuelles, con- 11,21% et 12,13% sont normalement indi-

Si ce que vous voyez sur votre talon de paie ne correspond pas à votre situation, il est Si une personne détient deux affectations, important de le signaler à votre supérieur ou à ter, par exemple, des délais dans le traitement Cependant, en ce qui concerne les ajouts de vos assurances. En cas d'irrégularité, nous taire sont traités de la même façon que l'affec- Charest (secteur général et adaptation scotation d'origine à laquelle des heures ont été laire) ou Julie Larochelle (services de garde et surveillants d'élèves) au 450-462-2581.

Statuts	Permanence	Avantages de la convention collective	Avantages en compensation monétaire (8,77 % à 11,21 % <u>ET</u> 12,13 %)
Salarié régulier ou à l'essai 20 h et plus ou 22 h 10 et plus pour les employés manuels	Oui	Statuts	
Salarié régulier ou à l'essai Moins de 20 h ou de 22 h 10 pour les employés manuels			Oui
Salarié temporaire prévu plus de 6 mois, 20 h et plus ou 22 h 10 et plus pour les employés manuels		Oui	
Salarié temporaire prévu moins de 6 mois, peu importe le nombre d'heures			Oui